

ÉVOLUTION DES SALAIRES DE BASE PAR BRANCHE PROFESSIONNELLE EN 2014

L'absence d'inflation accentue les gains de pouvoir d'achat

Au cours de l'année 2014, dans un contexte de modération de l'activité de négociation salariale de branche, le salaire mensuel de base (SMB) des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel progresse de 1,4 % en glissement annuel, après +1,6 % en 2013.

Dans le même temps, l'inflation est nulle (après +0,6 % en 2013). Le pouvoir d'achat du SMB augmente ainsi significativement en 2014, pour la troisième année consécutive (+1,4 %, après +1,0 % en 2013 et +0,9 % en 2012). Il progresse dans la totalité des branches du niveau le plus agrégé de la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris).

Le SMB à prix courants ralentit quant à lui dans la moitié de ces branches regroupées.

Comme d'ordinaire en cas de très faible inflation, l'essentiel des accords de branches se limite à la nécessité d'intégrer la hausse du Smic dans la grille conventionnelle de rémunération et éventuellement d'en relever les premiers niveaux.

Les branches dans lesquelles le SMB progresse le plus en 2014 sont notamment des branches industrielles qui ont une forte pratique de la négociation collective et ont signé un accord salarial. Le SMB a également été dynamique dans les branches tertiaires qualifiées, dans lesquelles la négociation individuelle est couramment pratiquée, qu'il y ait ou non un accord collectif.

Le salaire mensuel de base ralentit légèrement en 2014 dans un contexte d'inflation nulle

En 2014, le salaire mensuel de base (SMB) (1) de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (2) augmente de 1,4 % en glissement annuel [1], après +1,6 % en 2013 et +2,1 % en 2012 [2].

Ce ralentissement du SMB en 2014 permet toutefois des gains de pouvoir d'achat puisque l'indice des prix hors tabac de l'ensemble des ménages sur la même période est stable (-0,0 %), après avoir augmenté de 0,6 % en 2013 et de 1,2 % en 2012. Le pouvoir d'achat du SMB progresse donc de 1,4 % en 2014, après +1,0 % en 2013 et +0,9 % en 2012.

En 2014, comme au cours des dernières années, la hausse du salaire mensuel de base est plus marquée au cours du 1^{er} trimestre : +0,6 %, contre respectivement +0,4 %, +0,2 % et +0,1 % pour les trimestres suivants (tableau 1). Ce phénomène est à rapprocher,

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la réduction du temps de travail), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires.

(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des extras et des stagiaires ainsi que des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales (encadré 3).

d'une part, du calendrier des augmentations salariales de branche qui sont le plus souvent programmées en début d'année [3] et, d'autre part, de celui de la revalorisation annuelle du Smic, effectuée au 1^{er} janvier et non plus au 1^{er} juillet depuis 2010 [4].

La progression du pouvoir d'achat du SMB en 2014 s'inscrit dans un contexte de baisse du nombre d'accords salariaux de branche, en lien essentiellement avec le recul de l'inflation. La hausse annuelle des prix étant contenue en dessous de 2,0 %, le mécanisme automatique de relèvement du Smic en cours d'année n'a pas été déclenché et la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier 2014 a été la seule de l'année (3). Il n'a donc pas été nécessaire de signer des accords de branche intermédiaires de mise à niveau des minima conventionnels. Comme par ailleurs cette revalorisation ne provenait que de l'augmentation légale, sans « coup de pouce », la pression exercée sur la négociation salariale était notablement faible. Comme d'ordinaire dans les années de faible inflation, la négociation salariale a donc surtout eu pour objectif d'acter la hausse du Smic et de maintenir, autant que possible, les premiers niveaux de la grille conventionnelle au dessus de ce seuil.

L'évolution des salaires de base est dans la suite analysée par branches professionnelles, classées selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) (4), (encadré 1) [5].

En 2014 comme en 2013, le pouvoir d'achat du SMB augmente dans la totalité des branches regroupées

Avec un indice des prix stable en 2014, la hausse du SMB en glissement annuel est supérieure à l'inflation dans toutes les branches regroupées. C'était déjà le cas en 2013 et en 2012, mais pas en 2011, année de léger recul du pouvoir d'achat où la progression du SMB n'avait prévalu que pour la moitié des branches regroupées, couvrant moins de la moitié des salariés.

Dans la moitié des branches regroupées, la hausse du SMB en 2014 est supérieure ou égale à celle de 2013. C'est dans les « banques, établissements financiers et assurances » que la progression est la plus importante (+1,7 % en 2014, après +1,4 % en 2013), bien que la négociation salariale dans la banque se soit terminée en 2014 sur un constat de désaccord et que les établissements financiers n'aient pas réévalué leur grille en 2014, suite à la réévaluation de 2013 : dans les branches à forte qualification du personnel comme celle-ci, la négociation individuelle des salaires tend à prendre le pas sur la négociation collective en période de stagnation des prix (5).

Dans l'autre moitié des branches regroupées, la hausse du SMB en 2014 est inférieure à celle de l'année précédente. Le SMB ralentit ainsi fortement dans les « transports (hors statut) » où son rythme de progression passe de +1,7 % en 2013 à +1,0 % en 2014. Dans la branche employant le plus grand nombre de salariés de ce regroupement, celle des transports routiers, la négociation salariale collective est prépondérante. Or la revalorisation des salaires de la filière majoritaire du transport de marchandises était entrée en vigueur l'année précédente et la grille est restée stable en 2014.

Le SMB est légèrement plus dynamique dans les branches industrielles, où l'activité conventionnelle a été globalement plus soutenue

Comme en 2013, les salaires dans les branches industrielles profitent d'une négociation légèrement plus soutenue que dans les branches tertiaires.

La « métallurgie et sidérurgie » et les « plastiques, caoutchouc et combustibles », sont les grands regroupements de branches industrielles où le SMB a été le plus dynamique en 2014 (+1,8 %).

Ces regroupements comprennent des branches où la négociation est généralement active mais avec des pratiques conventionnelles très différentes [3]. Dans les « plastiques, caoutchouc et combustibles », la pratique des accords conventionnels est nationale et les salaires sont plutôt élevés pour le secteur secondaire.

La négociation collective dans la métallurgie se fait en revanche à un niveau très décentralisé. En 2014, elle est demeurée très soutenue puisque 87 % des branches de 5 000 salariés ou plus de la métallurgie ont connu au moins un relèvement salarial, après 93 % en 2013. Cette vitalité de la négociation explique pour partie celle du SMB dans la « métallurgie et sidérurgie », le relèvement du Smic y ayant un effet très limité (6).

Parmi les branches tertiaires, le SMB des « professions juridiques et comptables » est le plus dynamique (+1,8 %). La situation y est cependant contrastée. Dans les professions comptables, la branche principale, celle de l'expertise comptable, a conclu un accord de revalorisation en 2014, comme l'année précédente. Le SMB y a augmenté de 2,0 %. Dans les professions juridiques, à l'inverse, il n'y a pas eu d'accord dans la branche principale du notariat, contrairement à l'année précédente et le SMB a progressé de 1,2 % ; toutefois, l'entrée en vigueur d'un accord de réforme de la classification supprimant la première catégorie a pu favoriser la progression des bas salaires.

(3) En 2012, le Smic avait été revalorisé à deux reprises : au 1^{er} janvier puis le 1^{er} juillet 2012, le gouvernement ayant décidé d'apporter un à-valoir à mi-année au titre de l'inflation constatée au 1^{er} semestre et d'un coup de pouce. Cette situation ne s'est pas reproduite en 2013 et 2014.

(4) La Cris au niveau le plus regroupé comporte en théorie 25 postes (de A à Y), mais pour cinq d'entre eux (P, R, W, X, Y), l'évolution du salaire de base n'est pas publiable du fait d'un taux de couverture trop faible par l'enquête Acemo trimestrielle (encadré 3) ; les postes issus de cette grille sont désignés sous le terme « branches regroupées » ou « regroupements ».

(5) 27,6 % des salariés du regroupement « banques, établissements financiers et assurances » percevaient un salaire supérieur ou égal à trois fois le Smic à fin 2012, contre 11,4 % dans l'ensemble des branches [6].

(6) 1,9 % des salariés de la « métallurgie et sidérurgie » percevaient un salaire compris entre 1,0 et 1,05 Smic fin 2012, contre 7,1 % dans l'ensemble des branches [6].

Tableau 2 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers en 2013 et 2014 par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2014			
		2013	2014	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,8	1,7	0,7	0,5	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,5	1,5	0,8	0,3	0,2	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,0	1,6	0,9	0,4	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,7	1,7	0,7	0,6	0,2	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	1,3	1,3	0,7	0,4	0,2	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,3	1,3	0,6	0,4	0,2	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,5	1,4	0,9	0,1	0,2	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,2	1,2	0,4	0,3	0,3	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,5	1,4	0,6	0,3	0,2	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,7	1,5	0,6	0,5	0,2	0,1
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,6	1,1	0,5	0,5	0,0	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,3	0,8	0,4	0,2	0,2	0,0
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,4	1,8	0,9	0,4	0,2	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,5	1,3	0,5	0,2	0,3	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,9	1,0	0,4	0,3	0,3	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	2,0	1,5	1,2	0,2	0,1	0,1
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,9	1,1	0,3	0,1	0,4	0,3
W, X, Y	AUTRES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,6	1,4	0,7	0,4	0,2	0,1



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Tableau 3 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés en 2013 et 2014 par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2014			
		2013	2014	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,0	1,6	0,7	0,5	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,3	1,4	1,1	0,1	0,0	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,0	1,4	0,6	0,5	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,0	1,3	0,4	0,3	0,5	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,4	1,7	1,0	0,3	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,5	1,4	0,5	0,4	0,4	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,5	1,6	0,8	0,3	0,2	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,3	1,6	0,7	0,4	0,3	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,3	0,8	0,5	0,2	0,0	0,0
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,0	1,3	0,6	0,3	0,2	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,5	1,3	0,7	0,2	0,2	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,6	1,5	0,6	0,3	0,3	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,3	1,0	0,5	0,3	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,4	1,7	0,8	0,6	0,2	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,4	1,2	0,6	0,2	0,2	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,0	2,2	1,1	0,3	0,3	0,4
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,9	1,3	0,9	0,2	0,1	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,5	0,9	0,3	0,2	0,4	0,1
W, X, Y	AUTRES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,5	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Tableau 4 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires en 2013 et 2014 par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2014			
		2013	2014	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,9	1,7	0,6	0,6	0,3	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,3	1,3	1,1	0,2	0,1	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,1	1,7	0,9	0,5	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,9	1,7	0,9	0,6	0,1	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,1	0,7	0,1	0,1	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,4	1,0	0,4	0,4	0,2	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,2	1,5	0,9	0,2	0,3	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,4	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,5	1,4	0,5	0,4	0,2	0,3
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,5	1,7	0,7	0,5	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,6	1,1	0,6	0,4	0,1	0,0
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,8	1,7	0,5	0,3	0,7	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,4	1,4	0,7	0,5	0,2	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,4	1,8	0,6	0,7	0,2	0,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,7	1,2	0,5	0,4	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,6	2,1	0,9	0,7	0,4	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,7	1,3	0,7	0,3	0,2	0,1
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,2	1,2	0,6	0,2	0,2	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,4	1,4	0,6	0,2	0,5	0,2
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,6	1,4	0,6	0,4	0,2	0,1



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Tableau 5 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres en 2013 et 2014 par branches professionnelles regroupées*

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2014			
		2013	2014	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,8	2,0	0,6	1,0	0,2	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2,2	1,6	0,8	0,4	0,3	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,1	1,6	0,8	0,6	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,9	2,2	1,1	0,8	0,2	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,4	1,7	1,0	0,4	0,1	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,2	1,4	0,5	0,3	0,4	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,7	1,6	0,8	0,4	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,5	1,3	0,5	0,4	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,5	1,2	0,6	0,5	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,4	1,0	0,3	0,2	0,3	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,6	1,1	0,6	0,2	0,1	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,2	1,3	0,6	0,4	0,2	0,0
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,6	1,6	0,7	0,4	0,4	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,8	1,8	0,6	0,3	0,5	0,4
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES.....	1,2	1,3	0,5	0,4	0,3	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,6	1,5	0,7	0,4	0,2	0,1



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Le « nettoyage, manutention, récupération et sécurité » (+1,5 %) réunit plusieurs branches dont les deux principales connaissent des évolutions différentes. Dans les entreprises de propreté du sous-groupe « nettoyage et manutention » (+1,6 %), la proportion de bas salaires est très importante, et une politique de négociation salariale soutenue y est traditionnellement menée afin de ne pas laisser ses premiers niveaux rattrapés par le Smic. À l'inverse, la branche « prévention et sécurité » (+1,2 %) dépendait d'un accord triennal signé fin 2010 qui n'avait pas prévu de marges de progression suffisantes au regard de l'évolution finalement constatée du Smic : ce dernier a rattrapé le premier niveau de sa grille, ce qui sera d'ailleurs encore le cas en 2015 malgré la signature d'un accord en début d'année.

Le « commerce principalement alimentaire » et l'« hôtellerie, restauration et tourisme », représentant 12 % de l'ensemble des salariés, ont en commun une proportion d'employés très élevée (environ 70 %) et une forte part de salariés rémunérés sur la base du Smic. La progression du SMB y dépend donc fortement de celle du Smic (+0,8 % en 2014). Toutefois, en 2014, la situation y a été contrastée puisque le SMB de l'« hôtellerie, restauration et tourisme » (+1,5 % en 2014) a bénéficié de la signature d'un accord salarial dans la branche des hôtels-café-restaurants, contrairement au « commerce principalement alimentaire » (+0,9 %, soit la plus faible évolution par branches regroupées en 2014) qui n'a pas signé d'accord.

Le SMB des employés est moins dynamique

La progression du SMB est légèrement supérieure pour les cadres (+1,5 %) que pour les ouvriers et les professions intermédiaires (+1,4 %) et plus encore que pour les employés (+1,2 %). Ces différences de dynamique du SMB par catégories socioprofessionnelles tiennent notamment au dynamisme conventionnel de l'industrie et à la prééminence de la négociation individuelle dans les branches tertiaires qualifiées.

En 2014, l'évolution du SMB est plus faible qu'en 2013 dans toutes les catégories socioprofessionnelles, particulièrement pour les employés et les ouvriers (respectivement +1,5 % et +1,6 % en 2013 contre +1,2 % et +1,4 % en 2014). Ce ralentissement est porté en grande partie par le regroupement « commerce principalement alimentaire » où le SMB des employés et des ouvriers ralentit de 0,5 point entre 2013 et 2014.

Le salaire horaire de base de l'ensemble ouvriers-employés (SHBOE) (7), en hausse de 1,4 % en 2014, évolue au même rythme que le salaire mensuel de base des ouvriers et légèrement plus rapidement que le salaire mensuel de base des employés (tableau 6). Ce résultat tient à la stabilité de la durée du travail en 2014.

(7) Depuis février 2013, conformément au décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du SHBOE, et non plus du SHBO.

Philippe COMBAULT, Justine PIGNIER (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Pignier J. (2015), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2014 - Résultats définitifs », *Dares Analyses* n° 022, mars.
- [2] Combault P., Vincent L. (2014), « Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2013. Ralentissement des salaires nominaux et progression du pouvoir d'achat », *Dares Analyses* n° 066, août.
- [3] Ministère du travail (DGT, Dares) (2015), *La négociation collective en 2014. Bilans et rapport*, à paraître.
- [4] Martinel L., Vincent L. (2014), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2014 », *Dares Analyses* n° 087, novembre.
- [5] Nomenclature Cris, sur [www.travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf) : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf
- [6] Boudjemaa F., Néros B. (2014), « Portrait statistique des principales conventions collectives en 2012 », *Dares Analyses* n° 097, décembre.

LES CONVENTIONS REGROUPÉES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte 137 postes, le niveau 2 en compte 64 et le niveau 1, le plus agrégé, comprend 25 postes.

Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d'application défini par les organisations professionnelles selon des critères très variables d'une branche à l'autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d'importance décroissante.

- *Le ministère de rattachement*

Les conventions relatives aux champs de compétences du ministère chargé de l'agriculture sont isolées de celles suivies par le ministère chargé du travail. Le Crédit agricole et la Mutualité sociale agricole font ainsi partie des branches agricoles et non des banques et des assurances. Le secteur sanitaire et social soumis à agrément est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 de la Cris.

- *La proximité de négociation*

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l'emportera en principe sur celui de la proximité d'activité. Le cas le plus emblématique est celui des industries agro-alimentaires dont une partie avait négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des exploitations frigorifiques, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l'agro-alimentaire et non pas regroupée avec les entreprises d'installation de matériel aéraulique, frigorifique et thermique.

- *La filière*

La Cris respecte autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le commerce de détail de chaussures est associé à l'industrie de la chaussure et non pas au commerce de détail non alimentaire. Il n'est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières ; si certaines conventions comme celle des industries chimiques ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d'une même filière, d'autres ont une logique « horizontale » comme celle des commerces de gros qui regroupe le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

- *La proximité d'activité*

Elle n'intervient qu'en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d'application est voisin. La restauration de collectivités figurera par exemple dans le même poste de niveau 1 de la Cris que la restauration de tourisme parce qu'aucun autre regroupement n'apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes Cris sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu'une seule convention. À l'inverse, plus le nombre de conventions contenu par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 31 décembre 2014

Cette publication a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2014. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur, y compris celles qui ont été dénoncées mais qui sont toujours appliquées à titre transitoire.

La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d'analyse Cris a été appliquée aux résultats des enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) en opérant des regroupements à partir de l'identifiant de la convention collective (IDCC) disponible dans ces sources (encadré 2).

La Cris est la seule grille existante pour l'analyse statistique des branches professionnelles. Elle peut être utilisée pour tous travaux d'étude, à partir d'enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d'information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. La lettre "s" du sigle Cris ne doit jamais être oubliée : outil à finalité exclusivement statistique, la Cris n'a aucune valeur juridique.

IDENTIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE (IDCC)

Pour identifier les conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « identifiant de la convention collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date est fonction de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole de branche en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts, même si le terme de convention collective de branche ne peut s'y appliquer.

La liste des codes IDCC est disponible sur le site de la Dares :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_des_IDCC_decembre_2014_.pdf

CALCUL DES EFFECTIFS SALARIÉS ET DES ÉVOLUTIONS DE SALAIRE PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES

L'enquête trimestrielle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

L'enquête Acemo trimestrielle fournit l'évolution des salaires de base, indispensable pour le suivi de la conjoncture salariale et l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données fournies par l'Unedic et les Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

L'enquête Acemo trimestrielle s'insère au sein du dispositif d'enquêtes Acemo conduites par la Dares. Ce dispositif d'enquêtes exclut les secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages employeurs et activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires, les extras et les stagiaires ne sont pas comptés parmi les salariés. Ce dispositif couvre 15 millions de salariés sur les 17 millions de salariés de l'ensemble de l'économie hors administration publique.

L'enquête trimestrielle Acemo est menée auprès de 34 000 établissements de France métropolitaine, appartenant à des entreprises de 10 salariés ou plus. Cette enquête couvre ainsi 12 millions de salariés.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les primes liées à la RTT), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement dans la strate de tirage, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts, voire pas du tout, par l'enquête Acemo trimestrielle, soit ici les regroupements Cris W (branches agricoles), X (fonction publique, entreprises appliquant un statut particulier : anciennes entreprises nationalisées, organismes consulaires etc.) et Y (hors conventions de branches ou statuts) ;
- les champs conventionnels pour lesquels le taux de couverture de l'enquête trimestrielle Acemo, en termes de secteurs d'activité et de taille d'entreprise, est inférieur à 60 % (Cris P et R) ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision (c'est à dire comptant moins de 40 000 salariés) ou contraints par le secret statistique du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises.

Les effectifs salariés par branches professionnelles

Les effectifs salariés sont issus d'une exploitation exhaustive des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur l'année 2012. La date de disponibilité du fichier statistique exhaustif des DADS est postérieure à celle des enquêtes Acemo, du fait du volume important de traitements statistiques effectués.

L'exploitation exhaustive des DADS permet d'établir une estimation du nombre de salariés pour l'ensemble des conventions collectives, y compris celles n'employant que peu de salariés. Les délais de production des DADS ne permettent pas, au moment de la publication de ce document, de donner une estimation plus récente de l'emploi salarié par branche professionnelle.